

Province du BRABANT WALLON  
Arrondissement de NIVELLES  
Commune de VILLERS-LA-VILLE

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](mailto:commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie :  
rue du Châtelet, 1  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Zone de Police Locale ORNE-THYLE  
Chef de Zone : S. DELVAUX  
MONT-SAINT-GUIBERT

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX EN VOIRIE PARC PRES SAINT PIERRE N°100-104 A 1495 VILLERS-LA-VILLE (MARBAILS) DU 13 AU 17 MAI 2024. SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC NOTRE MAISON.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 25 avril 2024 par la Société de logements de service public NOTRE MAISON, représentée par Madame Sabine SEMAL, dont le siège social est situé Boucle Jean de Nivelles, 1 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE – tél. 010/84.85.50 e-mail : [sabine.semal@notremaison.be](mailto:sabine.semal@notremaison.be) - ayant des travaux à réaliser en voirie Parc Prés Saint Pierre 100-104 à 1495 Marbais;

Considérant que la société effectuera les travaux par une ouverture en voirie;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant que l'ordonnance concerne des biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique et des biens communaux;

**ARRETE:**

**Art.1.** : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la Société de logements de service public NOTRE MAISON.

**Art.2.** : La circulation et le stationnement des véhicules Parc Prés Saint Pierre 100-104 à 1495 Marbais, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers placés par la Société de logements de service public NOTRE MAISON.

**Art.3.** : L'entreprise occupera la voirie.

**Art.4.** : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment A31 (présence du chantier), balises, D1 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant sera également placé.

**Art.5.** : Madame Sabine SEMAL 010/84.85.50 – est désigné comme le contact et responsable du dispositif de signalisation.

**Art.6.** : L'entreprise préviendra le Surveillant des travaux Monsieur Julien AERNOUDT avant le début des travaux/et après pour réaliser un état des lieux – gsm 0478/79.14.99.

**Art.7.** : Le présent arrêté sortira ses effets du 13 au 17 mai 2024 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

**Art.8.** : La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**Art.9.** : Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 08 mai 2024.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.